

ORGANISATION DE LA RÉUNION

2.1 En ouvrant cette question de l'ordre du jour, le président fait remarquer que la présente réunion revêtira une importance particulière, puisque des questions complexes devront y être résolues. À cet égard, les attentes sont multiples et se manifestent tant au sein de l'organisation qu'à l'extérieur, notamment de la part des médias, d'organisations non gouvernementales et de particuliers concernés par les ressources vivantes de l'Antarctique.

2.2 Le président précise que la Commission s'efforce de contrôler efficacement les activités de pêche menées à l'encontre de la Convention ou de l'esprit dans lequel celle-ci a été établie. Le système de documentation des captures proposé constitue un avancement significatif dans le processus d'application rigoureuse de l'Article II de la Convention. Le président ajoute que le succès du système dépend non seulement d'un consensus qui ne peut être atteint que par la coopération des membres, mais également de l'engagement de ces derniers, notamment par la suite, lorsqu'il s'agira de garantir que les ressources nécessaires seront disponibles pour sa mise en application. Il incite la Commission à rester à la pointe du progrès dans le domaine de la gestion des ressources marines vivantes, afin de promouvoir les objectifs de la Commission et d'être une source d'inspiration pour d'autres organisations internationales partageant les mêmes objectifs.

Adoption de l'ordre du jour

2.3 L'ordre du jour provisoire (CCAMLR-XVIII/1), qui a été distribué avant la réunion, est adopté sans modification (annexe 3).

Rapport du président

2.4 Le président rend compte des activités entreprises pendant la période d'intersession. Il informe les participants qu'aucun pays nouveau n'est devenu membre de la CCAMLR cette année. Il a toutefois le plaisir d'annoncer que la Namibie et le Vanuatu ont notifié à la Commission leur adhésion à la Convention et que la Namibie a l'intention de devenir membre de la Commission. Quatorze membres ont fait parvenir le compte rendu de leurs activités dans la zone de la Convention en 1998/99. Il est vraisemblable que d'autres rapports soient présentés pendant la réunion.

2.5 La CCAMLR a organisé diverses réunions pendant la période d'intersession. Une réunion spéciale des membres de la CCAMLR s'est tenue à Bruxelles, en Belgique, en avril pour mettre sur pied un projet de système de documentation des captures. Le groupe de travail du Comité scientifique sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (WG-EMM) s'est réuni à Tenerife, en Espagne, et le groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA) à Hobart, en Australie.

2.6 Pendant la saison 1998/99, 55 contrôleurs de huit pays membres différents ont été nommés conformément au système de contrôle établi par la CCAMLR. En vertu du système international d'observation scientifique, les observateurs de quatre pays membres ont mené 41 programmes à bonne fin. La saison 1998/99 a vu l'ouverture de plusieurs pêcheries dont les captures déclarées concernent 103 318 tonnes de krill (*Euphausiasuperba*), 13 119 tonnes de légine (*Dissostichus* spp.), 267 tonnes de poisson des glaces (*Champsocephalusgunnari*) et 4 tonnes de crabes (*Paralomis* spp.) (cf. également paragraphes 4.3 à 4.6). Treize membres ont mené des opérations de pêche pendant la saison 1998/99.

2.7 Cette année, la Commission et le Comité scientifique ont été représentés à plusieurs réunions internationales par des observateurs, ainsi qu'il est indiqué à la section 11 du présent rapport et également à la section 11 de SC-CAMLR-XVIII.

2.8 L'observateur de la Namibie transmet à la Commission les sincères salutations du ministre des pêches et des ressources marines de son pays, Monsieur A. Iyambo. Il rappelle la position adoptée par la Namibie et déjà exposée lors de la réunion de l'année dernière (CCAMLR-XVII, paragraphe 2.20). Il attire, par ailleurs, l'attention de la Commission sur le fait que la Namibie a procédé à une révision de sa législation des pêches en mer pour habiliter son gouvernement à mettre en œuvre des mesures de conservation et de gestion et des mesures réglementaires qui, entre autres, le font se porter garant des navires battant son pavillon qui pêcheraient en dehors de sa zone exclusive économique (ZEE). Ces mesures devraient permettre à la Namibie d'assurer que ses navires respectent les mesures de conservation adoptées par la Commission. Cette législation entrerait en vigueur au début de l'année prochaine. Le parlement namibien a déjà approuvé l'adhésion de ce pays à la Convention. La Namibie dépose un instrument d'adhésion et présente la documentation à l'appui de sa demande d'acceptation en tant que membre de la Commission, demande qu'elle prie les membres de soutenir.

2.9 Le président de la Commission, au nom de tous les membres, approuve la décision prise par la Namibie. Il ne doute nullement que c'est en tant que membre de la Commission qu'elle participera à la prochaine réunion de la CCAMLR.

2.10 À l'égard des îles Féroé, l'observateur du Danemark remercie la Commission de son invitation à participer à la réunion. Il avise la Commission que les îles Féroé sont une communauté indépendante au sein du royaume danois et que leur politique des pêches est entièrement fixée et gérée par leur propre gouvernement. À l'heure actuelle, les îles Féroé prennent une part active à plusieurs accords de pêche bilatéraux et multilatéraux, notamment l'Organisation des pêches du nord-ouest de l'Atlantique (NAFO) et la Commission des pêches du nord-est de l'Atlantique (NEAFC). Le principal secteur de pêche pour les îles Féroé est l'Atlantique nord. Bien qu'elles n'aient qu'une expérience très limitée de la pêche dans les eaux antarctiques, compte tenu de l'importance de la sauvegarde de l'environnement et de la protection de l'intégrité de l'écosystème des eaux antarctiques, les îles Féroé sont disposées à respecter rigoureusement les principes établis aux termes de la Convention de la CCAMLR. Les îles Féroé ne sont pas à même, à ce stade, d'envisager de devenir membre de la CCAMLR. En conclusion, l'observateur déclare que les discussions menées à la présente réunion seront très utiles pour les délibérations menées par ces îles sur les relations avec la CCAMLR.